



**Florence DOMINGO-PLANES**

**Notaire**

24, avenue de Sorèze

**31250 REVEL**

Téléphone : 05 61 83 52 34

Télécopie : 05 61 83 38 31

Mail : [domingo-planes@notaires.fr](mailto:domingo-planes@notaires.fr)  
Etude fermée le lundi

ATTESTATION

Dossier N° : A 2022 01693

VENTE HECTARE/TOESCA

Suivi par : FDP

Maître Florence DOMINGO-PLANES, notaire soussigné, membre de la Société civile professionnelle dénommée "Florence Domingo-Planes", titulaire d'un office notarial à REVEL (Haute Garonne) 24, avenue de Sorèze,

**ATTESTE :**

Qu'aux termes d'un acte reçu par moi, le seize décembre deux mille vingt-deux,

La société dénommée "**SAS HECTARE**", Société par actions simplifiée au capital de TRENTE-CINQ MILLIONS CENT MILLE EUROS, dont le siège social est à CLAPIERS (34830), 251 rue du Romarin BP 18 Clos des Chanterelles.

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER et identifiée sous le numéro SIREN 351 338 660.

A vendu à :

**Monsieur Jean-Marie Michel Joseph TOESCA**, retraité, et **Madame Françoise Renée Paulette BILLOTTE**, retraitée, demeurant ensemble à RAMONVILLE SAINT AGNE (31520), 1 allée Barbara , appartement 12 bâtiment 1.

Nés, savoir :

Monsieur à NICE (06000), le 20 décembre 1945.

Madame à TULLE (19000), le 13 février 1947.

Monsieur et Madame TOESCA mariés à la Mairie de SAINT DENIS (97400), le 03 août 1973, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, sans modification depuis.

Tous deux de nationalité française.

La pleine propriété du ou des immeubles ci-après désignés :

REVEL (Haute-Garonne)

Un terrain situé à REVEL (31250), , Lourmette Nord,  
Ledit immeuble cadastré :

| Préfixe           | Section | N°   | Adresse ou lieudit | Contenance |
|-------------------|---------|------|--------------------|------------|
|                   | ZM      | 0477 | Lourmette Nord     | 04 a 12 ca |
| Contenance totale |         |      |                    | 04 a 12 ca |

Ladite vente ayant été conclue moyennant le prix, taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise de QUARANTE-NEUF MILLE NEUF CENTS EUROS (49.900,00 €),

Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge fourni par le vendeur s'élevant à SIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE-CINQ EUROS (6.955,00 €),

Le prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge ressort donc à la somme de QUARANTE-DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE-CINQ EUROS (42.945,00 €).

Payé comptant et quittancé aux termes dudit acte.

Transfert de propriété au jour de l'acte.

L'entrée en jouissance ayant été fixée au jour de l'acte.

Par la prise de possession réelle, l'immeuble étant libre de toute location et de toute occupation.

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation établie sur **deux pages**, destinée à valoir et servir ce que de droit.

A REVEL,

Le seize décembre deux mille vingt-deux.

Florence DOMINGO-PLANES

